

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

LE MANS, le 7 avril 2004

Groupe de subdivisions Le Mans
Résidence Borromée
4, rue Saint Charles
72000 LE MANS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société LIGERIENNE GRANULATS à DOLLON.

La société LIGERIENNE GRANULATS, dont le siège social est à SAINT PIERRE DES CORPS (37705) a présenté au Préfet de la Sarthe un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter :

- une carrière de sables cénomaniens sur le territoire de la commune de Dollon, lieux-dits « Les Buttes » et « La Fassière »,
- une installation de traitement des matériaux de la carrière.

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER

1.1. demandeur

S.A. LIGERIENNE GRANULATS
Siège social : SAINT PIERRE DES CORPS (37705)

1.2. implantation

Les références cadastrales des parcelles concernées par la demande de la S.A. LIGERIENNE GRANULATS sont : Section ZE, parcelles n°9(p), 10(p), 16, 17, 18(p), 73, 76, 77, 78, 79(p), 80(p), 81(p), 82, 83 et 84.

La superficie du projet est de 297 731 m² dont 25 ha 50 a 00 ca exploitables.

1.3. droits fonciers

La société LIGERIENNE GRANULATS détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par la demande par contrats de fortage conclus avec les propriétaires.

1.4. caractéristiques du projet

a) Caractéristiques du gisement

Les matériaux exploitables sont constitués par les sables datés du Cénomanien inférieur dont l'épaisseur varie de 0 à 13 mètres.

L'épaisseur de la découverte varie de 0,1 à 0,3 mètre. Le volume de la découverte est estimé à 51 000 m³.

Le volume estimé de matériaux à exploiter est de 1 657 500 m³ ce qui correspond à 2 486 000 tonnes.

b) Productions annuelles prévues

- Production moyenne : 90 000 tonnes
- Production maximale : 180 000 tonnes

c) Durée d'autorisation

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans, y compris les travaux préliminaires et la remise en état.

d) Rubrique de classement

Au titre de la nomenclature ICPE :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime
2510 - 1	Exploitation de carrière	$S = 297\ 731\ m^2$ (dont 255 000 m ² exploitables)	A
2515 - 1	Installation de traitement des matériaux (criblage, nettoyage, ...)	$P = 207\ kW$	A

e) Conditions d'exploitation

L'exploitation se fera au rythme de 90 000 tonnes/an en moyenne. Elle aura lieu à ciel ouvert, en fouille sèche au moyen d'une pelle travaillant en rétro ou d'un chargeur à pneu.

Les terrains visés par le projet seront exploités par 6 phases successives (cf. plan d'exploitation joint en annexe) d'une durée de 5 ans chacune.

Dans chaque phase, les opérations suivantes seront successivement réalisées :

- le décapage des terres de découverte, sélectif et progressif ;
- l'extraction des matériaux en fouille sèche ;
- le transport des matériaux bruts à la centrale de traitement ;
- le traitement des matériaux extraits ;

- la remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation : nettoyage et nivellation du plancher de l'excavation, apport extérieur de déblais de terrassement, reprise de la découverte, repliement des installations, ...

f) Traitement et évacuation des matériaux

Les matériaux bruts seront traités au moyen d'une centrale de criblage-lavage implantée sur le site dont la puissance est de 207 kW. Le lavage des sables et le traitement des boues se fera par cyclonage et essorage nécessitant un débit d'eau instantané de 500 m³/heure. Le système fonctionne en circuit fermé, grâce à un procédé de recyclage des eaux de lavage (floculation). Les pertes en eau sont très faibles (de l'ordre de 32 m³/h). Pour compenser ces pertes, un appont d'eau alimenté par un forage réalisé sur site sera stocké dans une bâche tampon.

1.5. inconvénients et moyens de prévention

▫ Impact visuel

L'impact visuel sur l'exploitation projetée est marqué par :

- les travaux d'extraction : ils seront visibles depuis la RD85, depuis les logements situés au lieu-dit « La Fassière », depuis les logements de La Longère, depuis le bourg de Dollon (vue très éloignée),
- les installations de traitement : elles seront invisibles de la plupart des secteurs.

Les utilisateurs du chemin rural de l'ancienne voie ferrée ainsi que les utilisateurs du TGV auront une vue sur l'exploitation projetée. Le tracé de ce chemin rural sera modifié durant l'exploitation.

Des dispositions seront prises pour limiter cet impact :

- Côté secteur Nord :

- .autour de la parcelle du logement des Buttes aujourd'hui inhabité, la terre végétale décapée sera stockée en merlons, plantés de haies vives
- .des merlons seront disposés dans la bande des 10 mètres non exploitables
- .la parcelle boisée sera conservée jusqu'à la 6^{ème} phase d'extraction

- Côté secteur Ouest :

- .la présence d'une haie d'essences locales bordant le chemin des Buttes réduit considérablement le champ visuel depuis ces logements. Afin de masquer la vue sur l'installation de traitement, cette haie sera prolongée de quelques mètres.

- Côté secteur Sud :

- .la plantation d'arbres et d'arbustes formant une haie vive dense sera réalisée entre la limite de propriété et le merlon de découverte longitudinal mis en place dans la bande non exploitable des 10 mètres. Cette haie occultera l'exploitation depuis les maisons de « La Fassière », la RD85 et le bourg de Dollon.

▫ Impact sur les eaux

- *Impact sur les eaux superficielles*

Vu les caractéristiques du site, les seules eaux de ruissellement qu'il convient de prendre en compte sont les précipitations tombant sur la zone en cours d'extraction et sur l'emprise des installations. La carrière sera exploitée par phases successives de faible dimension avec réaménagement au fur et à mesure de sa progression, la surface en cours de travaux sera donc réduite. Au niveau des installations, les eaux de ruissellement risqueront d'entraîner des poussières plus ou moins contaminées par les diverses activités de la zone de traitement (circulation des camions, traitement des boues, stocks, ...)

Des aménagements seront effectués pour limiter cet impact au niveau de la plate forme de traitement :

- . l'exécution de fossés de collecte des eaux pluviales de la plate-forme,
- . l'exécution d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales d'une capacité de stockage de 160 m³

De plus, les précautions d'usage seront prises pour maîtriser une éventuelle pollution :

- . l'aire de remplissage munie d'un bac décanteur déshuileur,
- . les eaux usées en provenance des sanitaires des bureaux seront traitées par un dispositif individuel de traitement,
- . la citerne aérienne de stockage d'hydrocarbures reposera dans un bac de rétention étanche,
- . la distribution de carburant des engins s'effectuera au moyen d'une pompe à arrêt automatique,
- . les engins et véhicules seront en bon état et entretenus régulièrement.

- *Impact sur les eaux souterraines*

L'extraction des matériaux s'effectuera à sec au moyen d'une pelle. Seul le risque de pollution accidentelle due à une défaillance technique peut survenir. Ce risque est peu important et est limité au contenu des réservoirs.

Le lavage des matériaux nécessite un forage d'appoint, les pertes en eau étant estimées à 6% du volume d'eau nécessaire au traitement. Ce prélèvement dans la nappe influence son écoulement. Son impact sur les ouvrages situés à proximité a été étudié. Avec l'hypothèse la plus défavorable, le rayon d'influence de ce forage est de 200 mètres. Le forage sera donc situé à l'angle sud ouest de la parcelle n°73 à 250 m « des Buttes », 400 m de « la Fassière », 450 m de « Chateaubraniant » et 380 m de « La Longuèvre ». Etant situé à plus de 200 m de tous les ouvrages voisins, le forage n'aura donc pas d'incidence.

La mise en œuvre du forage se fera avec des prescriptions particulières :

- la foration s'effectuera jusqu'à la base des sables, en limite des marnes de Ballon sous-jacentes,

- le tubage crépiné sera situé à hauteur des niveaux dans lesquels les arrivées d'eau auront été observées, afin de capter les horizons les plus productifs
- au-dessus de ces niveaux, une cimentation sera réalisée jusqu'en tête d'ouvrage, empêchant toute infiltration le long du tubage
- la tête d'ouvrage sera hermétiquement close et fermée d'un cadenas, elle possèdera une margelle s'élevant de 50 cm au moins au-dessus du terrain naturel
- une dalle en béton ou un massif argileux de 1 mètre de rayon viendra au pied de la tête d'ouvrage assurer une parfaite étanchéité.

▫ Effets sur le milieu biologique

Sur le plan floristique et biologique, la zone d'exploitation envisagée ne présente que des espèces courantes.

▫ Poussières

Les sources d'envol des poussières sont les opérations ponctuelles de décapage, les travaux de remise en état et la circulation des engins. Les travaux d'extraction et le transport par convoyeurs sont effectués sur un matériau brut contenant une faible fraction de fines, ce qui produit peu de poussières. Les matériaux sont lavés et ne génèrent donc peu de poussières.

Des mesures visant à réduire les envols seront prises comme par exemple : la limitation de vitesse des engins, l'arrosage des pistes en période sèche, ... La piste d'accès au site sera goudronnée sur une longueur de 50 mètres depuis la RD85 pour éviter l'accumulation de poussières.

Le suivi réglementaire d'empoussiérage sera effectué afin de s'assurer du respect des normes de rejets. Le cas échéant, les mesures compensatoires seront renforcées.

▫ Nuisances sonores

L'activité d'exploitation n'a lieu qu'en période de jour, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00. Les émergences obtenues grâce aux niveaux sonores prévisionnels sont correctes. Un écart est cependant à noter à « la Fassière ». Afin de réduire les nuisances sonores engendrées par les activités d'extraction :

- un merlon de découverte en limite Sud des parcelles 16, 17 et 18p sur une longueur totale de 900 mètres et sur une hauteur de 2 mètres sera mis en place lors des 4 et 5èmes phases quinquennales, l'exploitation en cet endroit se fera à une profondeur allant jusqu'à une dizaine de mètres réduisant l'émergence.
- la zone boisée sera maintenue entre l'installation de traitement et les habitations jusqu'à l'exploitation de la 6^{ème} phase.

▫ Vibrations

Seuls les transports par camions émettront des vibrations. Cependant, les structures et revêtements bitumeux des chaussées de l'itinéraire emprunté par les camions participeront à l'amortissement du niveau sonore et à la réduction de la transmission des vibrations. Le chemin de l'ancienne voie ferrée sera également goudronné.

▫ Trafic routier

La production des 90 000 tonnes de matériaux engendrera un trafic de 40 poids lourds/jour, partagé entre deux directions : Thorigné-sur-Dué et Le Luard. La visibilité est bonne des deux côtés de la sortie et la signalisation réglementaire sera mise en place. L'itinéraire emprunté par les camions évite les zones d'habitations.

1.6. risques et moyens de prévention

RISQUE IDENTIFIÉ	MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION
Instabilité des terrains	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Bande inexploitée de 10 mètres minimum ➢ Bande d'eau moins 75 m le long de la rivière « La Longuève »
Risque de chutes, de noyades, d'éboulement	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Présence de panneaux d'avertissement du danger ➢ Accès interdit au public ➢ Clôtures autour des bassins de stockage des boues et merlons ou clôtures pour isoler les fronts de taille
Incendie ou explosion	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Interdiction de tout brûlage à l'air libre sur le site ➢ Installations électriques contrôlées annuellement ➢ Interdiction de fumer à proximité des citernes et réservoirs d'engins ➢ Extincteurs à différents endroits du site et dans chaque engin (contrôlés annuellement) ➢ Bac à sable avec pelle
Accident corporel	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Capotages de protection ➢ Rambardes, passerelles ➢ Coups de poing d'arrêt d'urgence ➢ Carters sur les courroies d'entraînement des pièces mécaniques en mouvement ➢ Installations électriques contrôlées annuellement ➢ Consignes, formations
Pollution accidentelle de l'eau et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Stockage d'hydrocarbures sur rétention ➢ Ravitaillement des engins sur aire étanche munie d'un séparateur hydrocarbures ➢ Entretien régulier des engins
Circulation des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Plan de circulation, signalisation ➢ Rappel des consignes ➢ Consignes

1.7. notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Pour l'exploitation concernée, l'exploitant se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans le **Code du Travail** ainsi qu'au **Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.)**.

1.8. conditions de remise en état proposées

Il est prévu une remise en état coordonnée à l'extraction. Les terrains seront progressivement restitués à leurs propriétaires et remis en culture. Les travaux, qui s'effectueront par phases d'exploitation, comprendront :

- *Terrassements et remblayage*

Les talus périphériques seront rectifiés de façon à obtenir une pente régulière. La surface du plancher sera nettoyée et débarrassée de tout déchet. Elle sera nivelée en pente légère vers le point bas pour favoriser l'écoulement des pluies et éviter la formation de mouillères. Elle sera décompactée par griffage du sol. Les terres de découverte seront intégralement répandues sur le plancher de l'excavation.

- *Boisement*

Le boisement ne concerne que la partie sud de l'exploitation, il ne débutera qu'au moment de la phase 4. Il sera réalisé sur la bande des 10 m non exploitable le long des parcelles 16, 17 et 18p. Les talus seront aménagés en chaque fin de phase. Sur l'ensemble de l'exploitation, le reboisement consistera en la plantation d'un mélange de résineux et de feuillus d'essences locales.

- *Chemin d'exploitation*

En fin d'exploitation, le chemin de l'ancienne voie ferrée retrouvera son tracé initial et la plantation de haies vives sera alors réalisée.

1.9. garanties financières

La remise en état du site est coordonnée à l'avancement de l'exploitation et fait l'objet d'un calcul forfaitaire de garanties financières conformément aux arrêtés ministériels du 1^{er} février 1996 et du 10 février 1998. Le montant de la première période est de 51 930 Euros.

2 - CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2003 dans les communes de DOLLON, BOUER, LAVARE, LE LUART et SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES.

2.1. avis des services

2.1.1. Avis du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (lettre du 20 octobre 2003)

Pas d'observations particulières à formuler, néanmoins le site concerné se trouve en ZNIEFF de type 1, il conviendra de se rapprocher de la DIREN.

2.1.2. Avis de la Direction régionale de l'Environnement
(lettre du 20 août 2003)

Avis favorable, sous réserve de ces observations :

Le projet déposé par la société Ligérienne Granulats est d'importance puisqu'il prévoit l'exploitation durant 30 ans d'un site s'étendant sur une trentaine d'hectares.

Il convient en conséquence d'atténuer son impact, notamment paysager, avec des dispositions adaptées.

La carrière sera en effet très exposée puisqu'elle « s'appuie » sur les remblais de la voie ferrée dite « Atlantique », axe transportant plus de 15 millions de voyageurs chaque année.

La réalisation d'un écran boisé, dans le prolongement du « Bois des Luarts » apparaît ici indispensable pour qualifier les abords du site, en contrebas de la voie. Des plantations d'essences locales, dont certaines seront à haute tige, pourront à terme « isoler » physiquement et visuellement la carrière et son installation de traitement.

Par ailleurs et afin de compenser la disparition des boisements actuellement présents sur le site, il conviendrait de prévoir une remise en état sous forme de reboisement plutôt que d'une remise en culture. Compte tenu du contexte agricole du secteur et de la médiocre qualité des sols qui seront restitués, le reboisement s'avère à terme plus approprié.

Enfin j'insiste sur la sensibilité avérée de la rivière de longuève, classée rivière de première catégorie piscicole, les dispositions prévues dans l'étude d'impact, à savoir le maintien d'une bande de terrain non exploitée - qui pourrait dans le cas présent être étendue - et la réalisation d'un bassin de décantation à proximité de l'installation de traitement des matériaux, doivent recevoir l'aval du service chargé de la police de l'eau.

2.1.3. Avis du service départemental d'incendie et de secours
(lettre du 24 juillet 2003)

Avis favorable, sous réserve du respect des mesures de prévention mentionnées dans l'étude des dangers.

2.1.4. Avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
(lettre du 1^{ER} octobre 2003)

Avis favorable, avec un certain nombre d'observations :

1 - Présentation du projet

Le projet porte sur une superficie de 29 ha 77 a 31 ca, dont 25 ha 50 a exploitables, répartis de chaque côté de l'ancienne voie de chemin de fer.

Les sables du cénonmanien seront extraits en fouille sèche sur une épaisseur variable de quelques mètres à 13 mètres.

*La production moyenne est évaluée à 90 000 t/an sur une durée de 30 ans et 50 % des matériaux seront traités, *in situ*, par criblage et lavage.*

Après exploitation, le site sera, en partie, remblayé, par des matériaux inertes puis réaménagé avec une couche de terre végétale, pour retrouver sa vocation agricole.

2 - Captage eau potable

Dans la zone délimitée par un rayon de 3 km autour du site, il existe un seul forage destiné à la production d'eau potable. Il s'agit du forage de « La Joliverie » situé à 2,7 km au sud de la carrière. Toutefois, ce forage ne dispose pas de périmètres de protection ni rapproché ni éloigné. De plus, le syndicat de DOLLON envisage, à brève échéance, de remplacer ce forage par celui, nouvellement créé, au lieu-dit « La Becquette » situé à 3,6 km au sud-est du présent projet.

3 - Nuisances sonores

Afin d'évaluer l'impact du bruit lié aux activités de la carrière et des installations de traitement des matériaux, il a été mesuré le niveau sonore résiduel (absence d'activités) en 3 points différents :

- 68,1 dB(A) au point 1, au nord du site, au lieu-dit « Les Buttes » et à proximité immédiate de la voie SNCF.
- 44,6 dB(A) au point 2, au sud du site, au lieu-dit « La Fassière ».
- 63,6 dB(A) au point 3, à l'ouest du site, au lieu-dit « La Palenne » près d'un carrefour routier.

Pour les points 1 et 3, le niveau sonore enregistré s'avère discutable et semble ne pas être représentatif d'une zone en campagne, en raison du trafic SNCF et routier. En effet, pendant la durée des mesures (une trentaine de minutes) le niveau sonore est fortement perturbé par 4 passages de TGV au point 1 et par la circulation de 23 véhicules légers et 2 TGV (éloignés de 350 m) au point 3.

Dans ce contexte, les nuisances sonores, liées au projet, apparaissent uniquement au point 2. Ainsi, pour les 3 habitations distantes de 125 m de la zone d'excavation, l'émergence est estimée à 8,4 dB(A) alors que le seuil réglementaire, en période jour, est fixé à 5dB(A).

Pour réduire les nuisances sonores, au lieu-dit « La Fassière » (point 2), le merlon de terre, d'une hauteur d'au moins 2 mètres, doit effectivement être réalisé sur tout le pourtour sud du site (entre 900 et 1000 mètres), dans l'optique de créer un écran antibruit permettant de respecter une émergence inférieure à 5 dB (A).

Pour les 2 autres points, une nouvelle évaluation des nuisances sonores mérite d'être présentée, avec mesures compensatoires adaptées, notamment pour la maison isolée, au lieu-dit « Les Buttes » située à proximité de la zone d'extraction et à environ 200 mètres des installations de traitement, cette maison serait inhabitée selon les informations du dossier or, elle est occupée en octobre 2003.

4 - Traitement des eaux de lavage des matériaux

La moitié des matériaux extraits seront traités sur place avec criblage et lavage.

Selon l'étude d'impact, le lavage des sables se fera en circuit fermé à raison de 500 m³/h avec un appont « d'eau neuve » de 32 m³/h provenant d'un forage créé sur site.

Le traitement des effluents de lavage sera assuré par une floculation suivie d'une décantation dans 3 bassins correspondant à une superficie de 2,5 ha.

Dans la mesure où l'eau est recyclée en permanence, le milieu récepteur ne devrait donc pas subir de pollution résiduelle.

5 - Volet sanitaire

Le volet sanitaire (pages 73 à 79) permet d'évaluer, l'effet sur la santé de la population, de différents éléments ou nuisances liées au projet :

- *le bruit*
- *les poussières*
- *les vibrations*
- *la pollution des sols occasionnée par les matériaux de remblai*
- *la pollution des eaux*

La démarche permet d'afficher des niveaux d'exposition nul ou faible vis à vis des populations concernées notamment aux lieux-dits « La Fassière » et « La Longère », après mise en œuvre des mesures compensatoires.

Toutefois, la maison d'habitation isolée, au lieu-dit « Les Buttes » n'est pas prise en compte.

Conclusion

Toutefois, les nuisances sonores, pour l'habitation au lieu-dit « Les Buttes », semblent sous-estimées sans que des mesures compensatoires soient prévues.

2.1.5. Avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt *(lettre du 26 septembre 2003)*

Le projet présenté appelle certaines remarques :

S'agissant d'une nappe d'accompagnement, il est nécessaire de vérifier l'influence du débit d'exploitation par rapport au débit d'étiage du cours d'eau « La Longuèvre », classé en 1^{re} catégorie piscicole (QMNA5)

2.1.6 Avis du conseil général *(lettre du 24 octobre 2003)*

Observations sur le projet :

1) Concernant l'aspect voirie :

⇒ RD 85

Compte tenu de la faible largeur de la RD 85, le croisement de deux poids lourds sera impossible.

Par ailleurs, les carrefours qu'il était prévu d'emprunter en agglomération du Luart ne sont pas adaptés à la circulation des camions.

En conséquence, je donne un avis très défavorable à l'utilisation de la RD 85 et à la traversée du bourg du Luart.

⇒ RD 302

Le carrefour existant sur la RD 302 à hauteur du lieu-dit « Le Billot » devra garantir des distances de visibilité comprises entre 220 et 275 mètres si le cédez le passage devait être maintenu.

Ces distances de visibilité peuvent être abaissées à 150 ou 200 mètres sous condition de la mise en place d'un STOP à la place du cédez le passage actuel.

Si ces distances ne sont pas garanties, il sera nécessaire d'envisager un aménagement de ce carrefour (dégagement de visibilité), l'étude et les travaux restant à la charge du demandeur.

Toutefois, la traversée du bourg de THORIGNE SUR DUE devra être prohibée. Il convient de rechercher une solution alternative car elle existe sur le terrain.

⇒ RD 34

L'état de la chaussée existante, en cours de renouvellement, ne peut supporter un trafic poids lourds supplémentaire.

Bien que des travaux d'entretien soient prévus en 2004 et 2005, la structure de cette chaussée et sa topographie ne représentent pas un itinéraire sécurisé.

En conséquence, concernant les itinéraires proposés dans l'étude, j'émetts un avis défavorable au projet en l'état et je préconise qu'un nouvel itinéraire soit envisagé. Il devra être présenté pour avis au préalable au Conseil Général.

Les aménagements éventuels nécessaires qui auraient à être réalisés sur ce nouvel itinéraire seront à la charge du demandeur.

⇒ Eaux pluviales et usées

Si l'exutoire des rejets en eaux pluviales (trop plein du bassin de rétention) est le fossé départemental, elles devront être épurées, le débit autorisé sera le débit actuel avant modification du site.

De plus, il sera demandé en amont un moyen de retenue des eaux en cas de pollution accidentelle.

Aucun rejet d'eaux usées même après épuration ne sera accepté au fossé départemental.

2) Concernant l'aspect hydrogéologie

- Il convient de préciser la nature et les quantités de floculant prévue pour le lavage des matériaux
- Il conviendrait également de préciser le diamètre du forage prévu. Ce dernier est positionné de façon à s'éloigner de la rivière mais par contre il se rapproche des puits des particuliers.
- La nouvelle réglementation (nomenclature et zone de répartition des eaux dans le Cénomanien) implique une procédure d'autorisation pour le forage. Une étude d'incidence approfondie est donc nécessaire.

3) Concernant le réaménagement en fin d'exploitation

Le choix des espèces préconisées ne semble pas adapté :

- *L'aubépine monogyne est interdite à l'introduction.*

En conclusion : sur le principe, le projet va dans l'évolution logique préconisée par le schéma des carrières. Quelques précisions sont à apporter, mais, dans l'ensemble, le projet d'exploitation de la carrière en tant que tel est acceptable.

Toutefois des améliorations restent à apporter sur les aspects :

- *Transport : le choix des itinéraires proposés n'est pas satisfaisant et génère un avis défavorable,*
- *Réaménagement : certaines espèces préconisées doivent être modifiées*

Je propose en conséquence un ajournement du dossier dans l'attente de modifications de ces deux aspects.

2.1.7. Avis de la direction départementale de l'équipement (lettre du 27 octobre 2003)

Avis très réservé du fait des problèmes de desserte de cette installation et des nuisances associées

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée en mairie le 5 juin 2003 et ne présente pas d'observation particulière quant au respect du règlement du P.L.U. de Dollon, approuvé le 22 janvier 2003.

La carrière ne présente pas de réelles nuisances dans la mesure où elle est éloignée des zones urbanisées.

En revanche, le transport des matériaux est susceptible de poser quelques difficultés. En effet, il est proposé de desservir cette activité :

- *par la RD 85 en traversant le bourg du LUART*
- *par une piste aménagée le long du TGV rejoignant la RD 302 et traversant les bourgs de THORIGNE SUR DUE et CONNERRE ;*

La desserte par la RD 85 est à exclure compte tenu des nuisances générées dans la traverse du bourg du Luart et des aménagements urbains qui ne sont guère dimensionnés pour supporter un trafic lourd.

Au débouché de la piste sur la RD 302 au lieu-dit « Le Billot », il serait opportun de signaler l'activité sur la route départementale pour éviter les risques de chocs par l'arrière lors de manœuvres de tourne à droite et à gauche.

Bien que la RD 302 soit classée 1A le trafic engendré par l'activité traversera les bourgs de THORIGNE SUR DUE et CONNERRE en générant des nuisances.

Une solution consistant à reprendre la RD 52 puis la RD 29 pour rejoindre la RN 23 au carrefour du pressoir pourrait être examiné avec le Conseil Général gestionnaire du réseau. Ceci sous condition d'un aménagement du carrefour des RD 52 et 59.

En conclusion, je ne puis que formuler en l'état du dossier, qu'un avis très réservé du fait des problèmes de desserte de cette installation et des nuisances associées.

**2.1.8. Complément de l'avis du 27/10/2003 de la direction départementale de l'équipement
(lettre du 18 novembre 2003)**

Possibilités d'utiliser les voies communales de Dollon et Duneau rejoignant la RN 23 à partir de la RD 302 pour la desserte du projet de carrière.

Il s'avère que les caractéristiques de ces voies communales sont très réduites : les chaussées sont très étroites et sinueuses avec peu de visibilité aux carrefours. En outre, l'ouvrage d'art situé à la limite des deux communes franchissant la Longuèvre, est en très mauvais état. Mes services ont en effet alerté depuis de nombreuses années les communes sur la nécessité d'une réfection complète de cet ouvrage.

En revanche, pour reprendre ma proposition d'itinéraire par les RD 52 et 29, la VC 110 sur Dollon passant sous le TGV, pourrait, sous réserve de renforcement, être utilisé pour rejoindre la RD 52. Le carrefour de la RD 29 et de la RN 23 a déjà fait l'objet d'un aménagement.

**2.1.9. Avis de l'Institut National des Appellations d'Origine
(lettre du 11 août 2003)**

Aucune objection à formuler.

2.2. avis des conseils municipaux

**2.2.1. Avis du conseil municipal de la mairie de LE LUART
(délibération du 3 octobre 2003)**

Avis réservé par rapport à la traversée du bourg par les camions en terme de sécurité, notamment au carrefour entre le CD 85 et CD 85 bis à l'entrée de l'agglomération, l'entrée du Foyer Occupationnel ANAIS, l'école primaire située rue des Vignes (80 enfants), le carrefour entre le CD 29 et le CD 85 bis dans l'agglomération où la visibilité est mauvaise, l'Institut Médico-Pédagogique (50 enfants) et suggère qu'il soit emprunté la route départementale n° 302, qui est une voie tout temps.

**2.2.2. Avis du conseil municipal de la mairie de DOLLON
(délibération du 2 juillet 2003)**

Avis favorable sous réserve que la LIGERIENNE GRANULATS respecte scrupuleusement les termes de la convention signée avec la commune de DOLLON le 22 octobre 2003.

**2.2.3. Avis du conseil municipal de la mairie de DUNEAU
(délibération du 28 août 2003)**

Avis favorable.

2.2.4. Avis du conseil municipal de la mairie de BOUER
 (délibération du 16 septembre 2003)

Avis favorable.

2.2.5. Avis du conseil municipal de la mairie de ST MICHEL DE CHAVAIGNES
 (délibération du 25 juillet 2003)

Avis favorable. Néanmoins, il formule la remarque suivante :

Il souhaite que cette exploitation n'engendre pas de trafic routier supplémentaire sur les routes communales, afin de maintenir la sécurité dans le bourg et de ne pas créer de travaux de voirie supplémentaire.

2.3. Réponse du pétitionnaire aux avis des services et des communes

SERVICE OU COMMUNE	REMARQUES DU SERVICE OU DE LA COMMUNE	REPONSE DU PETITIONNAIRE
Conseil général	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faible largeur de la RD85 ➤ Avis défavorable pour la traversée des bourgs du Luard et de Thorigné sur Due ➤ Distances de visibilité au carrefour situé au lieu-dit « Le Billot » à garantir ➤ Chaussée de la RD34 ne peut supporter un trafic supplémentaire ➤ Rejet des eaux pluviales dans le fossé départemental ? ➤ Nature et quantité de floculent utilisé ➤ Diamètre du forage ➤ Procédure d'autorisation pour le forage ➤ Aubépine monogyne interdite à l'introduction 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une concertation a eu lieu avec les municipalités et un nouvel itinéraire a été défini ➤ Si la distance de visibilité sur la RD302 est inférieure à 220 m, un panneau STOP sera mis en place en coordination avec les services du Conseil Général et de la DDE ➤ Le trafic sur la RD34 ne concernera que la desserte des chantiers locaux du secteur Bouloire. Il ne s'agira donc que d'un trafic local. ➤ Eaux pluviales dirigées vers un bassin d'infiltration, donc aucun rejet vers le fossé départemental ➤ Produit floculant de type polymère à base de polyamide et d'acrylate de sodium. Floculant employé à raison de 0,05 à 0,1 g/l d'eau prélevée. ➤ Diamètre du forage : 200 mm ➤ Demande d'autorisation sera effectuée en tant que de besoin ➤ Aubépine monogyne ne sera pas utilisée pour le réaménagement
DDE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'utiliser les voies communales rejoignant la RN 23 à partir de la RD302 ➤ Aménagement de la VC110 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les camions emprunteront la voie privée ou communale aménagée pour rejoindre le lieu-dit « Le Billot », puis la RD 302, la RD 52 et enfin la RD 29 jusqu'à la RN 23. (accord des municipalités concernées)
DIREN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'un écran boisé et plantation d'essences locales pour isoler physiquement et visuellement le site 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les talus qui raccorderont l'excavation au terrain naturel seront reboisés.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en état sous forme de boisement serait préférable ➤ Vu la sensibilité de la « Longuève », les dispositions prévues dans l'étude d'impact (bande non exploitée + bassin de décantation) doivent recevoir l'aval du service chargé de la police de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un boisement ne pourrait être envisagé qu'avec l'accord des propriétaires. ➤ Un prolongement du « Bois des Luarts » peut être envisagé dans le délaissé réglementaire de 10 m en limite de site, sous réserve de l'accord des services concernés.
DDAF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier l'influence du débit d'exploitation par rapport au débit d'étiage du cours d'eau « La Longuève » 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Emplacement du forage d'appoint en fonction d'un rayon d'action fictif calculé pour qu'aucune perturbation n'affecte les ouvrages proches et la « Longuève »
DDASS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une nouvelle évaluation des nuisances sonores mérite d'être présentée, avec mesures compensatoires adaptées, notamment pour la maison isolée, au lieu-dit « Les Buttes » située à proximité de la zone d'extraction et à environ 200 mètres des installations de traitement, cette maison serait inhabitée selon les informations du dossier or, elle est occupée en octobre 2003. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'habitation au lieu-dit « Les Buttes » est occupée temporairement par la famille du propriétaire des parcelles. Ce dernier a confirmé que l'habitation sera inoccupée à partir de juin 2005.

2.4. enquête publique

Elle a fait l'objet de 3 observations consignées sur le registre d'enquête et de 2 courriers.

Ces observations et courriers sont centrés autour de 3 thèmes :

- la circulation des camions
- le respect de l'environnement
- les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines

▫ Circulation des camions

Problèmes de sécurité, de largeur de voie, de visibilité au niveau :

- .du rond point de la gare
- .de la route partant de ce rond point et longeant l'ancienne gare
- .du carrefour au lieu-dit « Le Billot »

▫ Respect de l'environnement

La plantation d'une haie d'acacias a été demandée pour atténuer le bruit.

Problème de poussières

▫ Effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines

Demande d'un riverain que la nappe ne soit pas souillée ni diminuée (puits à 500 m)

2.5. mémoire en réponse du demandeur

En réponse à ces observations, le pétitionnaire précise certains points :

▫ *Circulation des camions*

Les véhicules sortant de l'exploitation emprunteront une voie aménagée depuis la station d'épuration jusqu'au rond-point de la gare. Cette voie sera recouverte d'un revêtement hydrocarboné sur toute sa longueur.

L'aménagement du giratoire de la gare, tout en ralentissant les utilisateurs de la RD85, doit permettre l'insertion des véhicules entrant et sortant de l'exploitation dans de bonnes conditions de sécurité.

Depuis ce rond-point, les véhicules rejoindront la RD302 au lieu-dit « Le Billot » en empruntant pour partie la rue de la gare ou pour partie la RD85 en direction du Luart.

Une convention définissant notamment l'entretien des portions de voies communales (dont la V.C. n° 150) utilisées par les camions sortant de la carrière pour rejoindre la RD302 a été signée avec la commune de Dollen le 22 octobre 2002.

Il n'y aura aucun trafic sur les voies communales non concernées par le plan de circulation, notamment la V.C.145. De plus, il n'y aura aucune circulation, sauf trafic local, à Saint Michel de Chavaignes, ni sur les chemins communaux de Toucheronde, des Chévries et de la Borde, sur la commune de Lavaré.

La visibilité ou débouché de la V.C. n° 9 sur la RD302, au lieu-dit « Le Billot » ne pose pas de problème. Le pétitionnaire veillera, au besoin, à faire réaliser l'entretien et la taille des buissons qui pourraient empiéter sur le domaine public.

En ce qui concerne la circulation sur les RD85 et 302, le pétitionnaire ne peut interdire aux transporteurs et aux clients de les utiliser, dans la mesure où elles ne font l'objet d'aucune restriction de tonnage. Les règles de prudence et courtoisie seront rappelées à l'ensemble des chauffeurs et des clients.

Des contacts ont été pris avec les maires de Thorigné sur Dué et Le Luart, afin de confirmer les engagements du pétitionnaire. En tout état de cause, la société Ligérienne Granulats est prête à participer à un groupe de réflexion avec les interlocuteurs concernés.

▫ *Respect de l'environnement*

Poussières

Toutes les mesures décrites dans l'étude d'impact seront prises pour éviter tout envol de poussières, tenant compte des vents dominants, et en particulier, la voie aménagée entre la station d'épuration et la gare sera revêtue.

Plantations d'acacias

L'emprise de la voie n'appartenant pas au pétitionnaire, aucun engagement concernant des plantations en bordure de cette voie ne peut être pris.

▪ *Effets sur les eaux superficielles et la nappe*

Eaux superficielles

Ainsi qu'il est précisé dans l'étude d'impact, toutes les mesures seront prises pour maîtriser le ruissellement, par l'exécution de fossés de collecte des eaux pluviales de la plate forme, et la confection d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

En ce qui concerne le ruisseau de Longuève, situé à plus de 75 m à l'Est du site, il ne sera pas affecté par l'exploitation.

Nappes

Les principaux risques de pollution sont liés à la présence d'hydrocarbures sur le site.

Toutes les mesures décrites dans l'étude d'impact seront prises pour éviter toute pollution de la nappe et des points environnants.

2.6. conclusions du commissaire enquêteur

Compte tenu des remarques et des réponses apportées par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1. statut administratif des installations du site

La société LIGERIENNE GRANULATS est présente dans le département de la Sarthe depuis plus de vingt ans. Les gisements exploités en lit majeur du Loir de La Chartre sur Loir et la Bruère sur Loir permettent aujourd'hui de répondre à la demande des entreprises locales et des grandes zones d'activités du BTP. Les orientations en matière de production des granulats ont maintenant pour objectif de réduire les extractions dans les plaines alluviales et favoriser le développement de gisements alternatifs.

C'est dans cette perspective que la société LIGERIENNE GRANUALTS demande l'ouverture d'une carrière de sables cénonmaniens sur le territoire de la commune de DOLLON, lieux-dits « Les Buttes » et « La Fassière ».

3.2. inventaire des textes en vigueur applicables

Prévention de la pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.• arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Prévention de la pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ; • arrêté du 22 septembre 1994 (cité ci-dessus)
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • décret n° 77-974 du 19 août 1977 et arrêté du 4 janvier 1985 relatifs au contrôle des déchets générateurs de nuisances • décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées • décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application du Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages • décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets dangereux
Prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> • arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion
Prévention des nuisances	<p><u>Bruit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; • arrêté du 22 septembre 1994 (cité ci-dessus) <p><u>Vibrations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement.

3.3. évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Depuis l'origine du projet, des modifications ont été apportées concernant la circulation des camions :

Une réunion a eu lieu le 15 décembre 2003 en présence des maires du Luart et de Thorigné sur Due afin de proposer un nouvel itinéraire pour le transport des matériaux sortant de la carrière. Les camions emprunteront la voie privée ou communale pour rejoindre le lieu-dit « Le Billot », puis la RD302 en direction de l'ouest, puis le RD52 jusqu'à la sortie ouest de la commune du Luart. Enfin, ils atteindront la RD29 jusqu'à la RN23. La signalisation horizontale et verticale sera améliorée. Cet itinéraire permet d'éviter les bourgs de Thorigné sur Due et du Luart.

3.4. analyse des observations

▫ Impact visuel

Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel :

- Zone Nord : la terre végétale décapée sera stockée en merlons, plantés de haies vives autour de la parcelle du logement des Buttes
- Zone Ouest : la haie bordant le chemin des Buttes sera prolongée de quelques mètres

- Zone Sud : la plantation d'arbres et d'arbustes formant une haie vive dense sera réalisée entre la limite de propriété et le merlon de découverte longitudinal mis en place dans la bande non exploitables des 10 mètres

Un prolongement du « Bois des Luarts » sera également effectué dans le délaissé réglementaire de 10 m en limite de site.

▫ **Remise en état**

Le dossier de demande d'autorisation prévoit une remise à l'état de culture des parcelles concernées. Lors de la consultation des services, la DRIEN avait préconisé une remise en état sous forme de reboisement plutôt qu'une remise en état en culture compte tenu de la médiocre qualité des sols et du contexte agricole du secteur. Cette préconisation ne pourra être envisagée qu'avec l'accord des propriétaires des parcelles.

En fin d'exploitation, le chemin de l'ancienne voie ferrée retrouvera son tracé initial et la plantation de haies vives sera alors réalisée.

▫ **Circulation des camions**

Le nouvel itinéraire consistant à utiliser la voie privée ou communale pour rejoindre le lieu-dit « Le Billot », la RD302 en direction de l'ouest, le RD52 jusqu'à la sortie ouest de la commune du Luart, et la RD29 jusqu'à la RN23 permet d'éviter la traversée des bourgs de Thorigné sur Due et du Luart.

▫ **Forage**

En référence à l'article L214-7, les intérêts relevant du titre 1^{er} - Eaux et Milieux aquatiques - du livre II du Code de l'environnement doivent être pris en compte pour les établissements relevant de la législation des installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements. Le projet de forage (32 m³/h) nécessaire pour le lavage des matériaux de la carrière de Dollon sera situé sur le site même de la carrière, soumise à autorisation au titre des installations classées.

C'est pourquoi, préalablement à la réalisation du forage, l'exploitant fournira un dossier précisant :

- des renseignements généraux (coordonnées du demandeur et de l'entreprise chargée des travaux, localisation du projet, ...),
- des informations sur l'environnement du projet (descriptions de l'environnement immédiat, inventaire des ouvrages voisins, ...),
- les conditions d'implantation (motivations du choix de l'implantation, modalités de prévention des pollutions, ...),
- les conditions de réalisation et d'équipement (dates et lieu du chantier, modalités pour les essais de pompage, ...).

Après la réalisation des travaux, un rapport de fin de travaux sera fourni précisant :

- le déroulement général du chantier, la coupe géologique de l'ouvrage avec indication du niveau de la nappe rencontrée, le résultat des essais de pompage, ...
- les conditions d'exploitation et de surveillance de l'ouvrage,
- les conditions de suivi des prélèvements,
- les mesures prises lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ouvrage,
- les conditions d'abandon du forage.

Toutes ces prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté.

▫ *Schéma des carrières*

Le schéma des carrières de la Sarthe a été approuvé le 2 décembre 1996. Celui-ci préconise notamment une réduction des extractions de sables et graviers dans les plaines alluviales et favorise le développement de gisements de substitution. C'est dans cette perspective que la société LIGERIENNE GRANUALTS a demandé l'ouverture d'une carrière de sables cénonmaniens sur le territoire de la commune de DOLLON, lieux-dits « Les Buttes » et « La Fassière ». Les sables cénonmaniens sont des sables fins, qui doivent subir un traitement de lavage-criblage afin de pouvoir être utilisés. Les sables de la carrière de Dollon viendront pour partie en substitution, sur le secteur du Mans, de sables provenant de la vallée du Loir. Ce projet suit donc en ce sens les recommandations du schéma des carrières.

3.5 - Proposition de l'inspection

Les dispositions énoncées dans le présent rapport concernant l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement des matériaux, sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral. Il est en outre vérifié la compatibilité de la demande avec le schéma départemental des carrières de la Sarthe approuvé le 2 décembre 1996.

4 - CONCLUSION

Les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'ouverture, ainsi que les prescriptions proposées résultant en particulier de l'instruction de la demande permettent de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

C'est pourquoi nous proposons aux membres de la Commission des Carrières d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire sur la base du projet d'arrêté joint au présent rapport.